

CONVENTION DE SPONSORING/PARRAINAGE

« Ride and Trail by Pays de Grasse »

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57, avenue Pierre Sébard 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la décision n°..... prise en date du et visée en Préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET :

La société..... identifiée sous le numéro SIREN....., dont le siège se trouve et représentée par son Président en exercice Monsieur....., agissant au nom et pour le compte de la société, ,

Dénommée ci-après, « **Le sponsor/Le parrain.....** »,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, touristique et environnemental, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise l'événement sportif intitulé "Ride and Trail by Pays de Grasse", qui se tiendra le 28 juin 2026.

Celle -ci souhaite associer des partenaires pour contribuer à l'organisation de cet événement, qui en associant leurs images à la manifestation pourront bénéficier en contrepartie d'une visibilité accrue afin de faire connaître ses produits et valoriser son image de marque.

En conséquence, la CAPG et le sponsor souhaitent établir une convention ayant pour objet l'engagement financier du sponsor envers la CAPG, en contrepartie d'une visibilité de sa marque et de ses produits au cours de la course « Ride and Trail by Pays de Grasse ».

Les parties conviennent ainsi de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat apporté par le Sponsor à la CAPG dans le cadre de l'événement "Ride and Trail by Pays de Grasse", ainsi que les contreparties accordées.

ARTICLE 2 –NATURE ET MONTANT DU SPONSOR

Le Sponsor s'engage à verser une contribution de : _____ €
(_____ euros).

Le paiement interviendra après émission d'un avis des sommes payer par la CAPG dès signature de la convention.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIES ACCORDEES AU PARRAIN/SPONSOR

En contrepartie de son apport, la CAPG accorde au sponsor les éléments de visibilité tels qu'indiqués en annexe 1 de la présente convention.

Les contreparties octroyées répondent au barème établi par la CAPG en fonction du montant de l'apport du sponsor.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 OBLIGATIONS DE LA CAPG/BENEFICIAIRE

La CAPG s'engage à :

- Organiser l'événement à la date prévue ou à une date reportée en cas de force majeure ;
- Affecter l'intégralité du montant versé à l'événement ou à des actions connexes ;

- Accorder les contreparties prévues selon le barème établi et tel qu'indiqué en annexe 1 de la présente convention-;
- Fournir au Sponsor un bilan de visibilité dans les 60 jours suivant l'événement ;
- Respecter la confidentialité des données échangées tout au long de la durée de validité de la convention.

4.2 OBLIGATION DU PARRAIN/SPONSOR

Le parrain/sponsor s'engage à :

- Verser sa contribution selon les modalités prévues ;
- Respecter l'image de la CAPG et de la manifestation sans porter atteinte ni à l'ordre public ni aux valeurs défendues par la CAPG;
- N'utiliser le nom, le logo ou le visuel de la CAPG qu'après avoir reçu son autorisation écrite et en cesser toute utilisation à l'issue de la convention.
- Autoriser l'utilisation par la CAPG de son logo à des fins de communication événementielle ;
- Accepter que la CAPG puisse conclure d'autres conventions avec d'autres partenaires au titre du parrainage de cet événement.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT DES DONNEES & RGPD

La CAPG conserve l'entière propriété des visuels, logos et supports produits pour l'événement. Les données recueillies pour l'exécution de la convention sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des données et en sont utilisées qu'à des fins de gestion du partenariat.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Chacune des parties La CAPG s'engagent à contracter toute assurance nécessaire, notamment en responsabilité civile pour les dommages pouvant résulter de sa participation à l'événement.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature et prendra fin le 1^{er} août 2026 sauf reconduction formalisée par avenant.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La convention peut être résiliée :

- Par accord amiable,
- Pour manquement non réparé sous 30 jours après mise en demeure,
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du code civil. Dans ce cas, la CAPG s'engage à rembourser le Sponsor, déduction faite des prestations déjà fournies.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée selon un préavis de 30 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Nice sera seul compétent.

Annexes :

Annexes 1- Barème de contreparties valorisées.

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse**
Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'entreprise
.....
Le Président,

Mr/Mme.....

ANNEXE 1 – MODÈLE DE BARÈME DE CONTREPARTIES VALORISÉES

Basé sur les différents packs (à valoriser dès la signature du parrainage).

Pack Sponsoring	Montant € TTC	Contreparties du sponsor/parrain
Pack 3 : Bronze	Entre 200€ et 499€	- Logo présent sur le site web de l'événement, les flyers et nos réseaux sociaux. - 4 dossards offerts (2 pour le 10 km et 2 pour le 25km) - Une visibilité au cœur du village d'arrivée
Pack 2 : Argent	Entre 500€ et 1499€	- Logo sera présent sur les dossards, les tee-shirts, notre site web, les flyers et nos réseaux sociaux. - Emplacement privilégié avec un stand classique au cœur du village d'arrivée. - 6 dossards offerts (3 pour le 10km et 3 pour le 25 km) - newsletter dédiée aux partenaires.
Pack 1 : Or	Plus de 1500€	- Logo présent sur tous les dossards, tee-shirts des coureurs, affiches, flyers, notre site web et nos réseaux sociaux. - Votre marque apparaîtra sur toutes les productions vidéo et les galeries photo officielles de l'événement. - Un emplacement privilégié avec un stand premium au cœur du village d'arrivée. - 10 dossards offerts (5 pour le 10km et 5 pour le 25km). - Votre soutien sera mis en lumière à travers nos communiqués de presse officiels et des interviews

NB : Ces montants sont adaptés aux conditions de l'événement et pourront faire l'objet d'un ajustement annuel.